

Collectis

Assemblée générale mixte du 28 juin 2022
Seizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

JMH CONSEIL
65, rue Alexandre Dumas
75020 Paris
S.A.R.L. au capital de € 50 000
330 686 635 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Collectis

Assemblée générale mixte du 28 juin 2022
Seizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par une émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon le plafond visé à la vingtième résolution, excéder € 1 137 107,75, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère. Le montant nominal des émissions de titres de créance, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra, selon le plafond visé à la vingtième résolution, excéder € 300 000 000 (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions ordinaires et son montant.

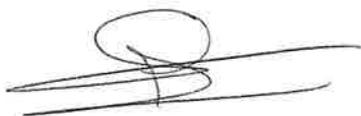
Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 10 juin 2022

Les Commissaires aux Comptes

JMH CONSEIL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'C' followed by a horizontal line.

Vincent Corrège

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Garcia' with a horizontal line underneath.

Cédric Garcia